

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 18 février 2019 se tient à 13 h, au bureau de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Julie Morin et messieurs Ghislain Breton, Gaby Gendron, Yvan Goyette et Jeannot Lachance participent à la rencontre.

Étant donné les points à l'ordre du jour, messieurs Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement et Martin Robert, agent de développement pour la SDEG ainsi que mesdames Annie Gagnon, coordonnatrice en attraction de talents pour la SDEG et Natascha Vigneault, agente de réseautage interculturel et de mobilisation du milieu pour le Carrefour jeunesse emploi sont présents.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé au point 29. Varia, les points suivants :

- Bâtiment
- Planification stratégique de la Ville de Lac-Mégantic

C.A. 2019-01

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 18 FÉVRIER 2019

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018
4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE
5. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6. SIGNATURE DE L'ENTENTE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) D'EMPLOI-QUÉBEC 2019-2020
7. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-311 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2012-257 AFIN DE MODIFIER LE

- ZONAGE DU LOT 3 189 460, MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE M-9 ET MODIFIER LA ZONE TAMPON AVEC LA ZONE INDUSTRIELLE I-3, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN
8. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE CRÉER LA ZONE A-7, D'Y AUTORISER L'USAGE COMMERCE EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET D'AUTORISER LA GARDE DE POULES, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
 9. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 13-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 07-2010 AFIN D'INCLURE LES LOTS 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 ET 4 023 583 À LA ZONE AGROFORESTIÈRE TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN
 10. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 14-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN D'INCLURE LES LOTS 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 ET 4 023 583 À LA ZONE AGROFORESTIÈRE TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN
 11. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1817 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 RELATIVEMENT AU MICRORÉSEAU, À LA RECONVERSION DE L'ANCIENNE SCIERIE DE BILLOTS SÉLECT, AU DÉVELOPPEMENT HORIZON SUR LE LAC, AUX ENSEIGNES NUMÉRIQUES ET À LA MODIFICATION DE LA ZONE M-320, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
 12. DEMANDES DE COMMANDITE
 - Promotion pour le parcours de Cani-randonnée - Parcours de marche au cœur de Mégantic
 - Grand tour du lac Mégantic
 13. ENTÉRINEMENT DE L'ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR DU PDZA
 14. ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE
 15. ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE POUR LA ROUTE DES SOMMETS
 16. PROVENANCE DES DONNÉES DU DÉCRET DE LA POPULATION
 17. POLITIQUE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE
 18. DÉROULEMENT DU CONSEIL DES MAIRES
 19. BILAN DES ÉLÈVES DE LA POLYVALENTE – SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
 20. JOURNÉE DE LA FEMME
 21. ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET D'ENGAGEMENT
 22. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES
 23. POLITIQUE DE DONNS, REMERCIEMENTS ET RECONNAISSANCE
 24. RECONNAISSANCE EMPLOYÉS

25. ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2019
26. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET
27. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
28. RESSOURCES HUMAINES
29. VARIA
 - Demande au Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Ressource loisirs
 - Bâtiment
 - Planification stratégique de la Ville Lac-Mégantic
30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018

C.A. 2019-02

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 12 décembre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucun sujet n'est traité.

5.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2019-03

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) RELÈVE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2019-02-01

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement relève (FLI Relève) pour l'acquisition de parts d'une entreprise de services, projet FLI-2019-02-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2019-

02-01 pour son projet d'acquisition de parts d'une entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI Relève.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2019-04

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET FUSION DE PRÊT, PROJET FLI-2019-02-02

ATTENDU QUE le CLD de la MRC du Granit a octroyé un prêt, en 2014, de 7 500 \$ par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement pour le démarrage d'une entreprise de services, projet FLI-14-1055;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une nouvelle demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement pour l'expansion des activités de son entreprise de services, projet FLI-2019-02-02;

ATTENDU QUE le promoteur demande à ce que le solde du prêt octroyé en 2014 soit fusionné au prêt du projet FLI-2019-02-02;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 15 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2019-02-02 pour son projet d'expansion des activités de son entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve que le solde du prêt octroyé en 2014, projet FLI-14-1055, soit fusionné au prêt du projet FLI-2019-02-02.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt et à la fusion desdits prêts.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2019-05

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2019-02-03

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement pour le démarrage d'une entreprise de vente de détails, projet FLI-2019-02-03;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 15 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2019-02-03 pour son projet de démarrage d'une entreprise de vente de détails, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2019-06

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE, PROJET FLI-2016-04-03

ATTENDU QUE la MRC du Granit a approuvé, en avril 2016 par sa résolution C.A. 2016-62, un prêt de 20 000 \$ aux promotrices du projet FLI-2016-04-03 pour leur projet de démarrage d'un centre de conditionnement physique multidisciplinaire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'autorisation pour un changement d'actionnaire au projet FLI-2016-04-03;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder le changement d'actionnaire pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le changement d'actionnaire au projet FLI-2016-04-03, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer les documents nécessaires au changement d'actionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2019-07**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE REMBOURSEMENT AU PRÊT DU PROJET FLI-2016-05-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a accordé, en mai 2016 par sa résolution C.A. 2016-80, un prêt de 50 000 \$ au promoteur du projet FLI-2016-05-01 pour l'implantation d'un projet d'hébergement;

ATTENDU QUE les modalités du contrat de prêt prévoyaient un remboursement selon deux éventualités soit le remboursement total du prêt avec intérêts et charges au plus tard le 31 décembre 2017, soit un remboursement sur un terme de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC Granit a accepté depuis février 2018, différentes demandes de délais supplémentaires pour le remboursement du prêt;

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un délai supplémentaire pour le remboursement du prêt qui lui a été octroyé en 2016 (FLI-2016-05-01)

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un délai supplémentaire de six mois (6), soit du 28 février 2019 au 28 juillet 2019 inclusivement, pour le remboursement du prêt de 50 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2016-05-01 pour son projet d'implantation d'un projet d'hébergement, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le délai supplémentaire pour le remboursement et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2019-08**REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE MORATOIRE PROJET FLI-2017-02-05**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a accepté, le 15 février 2017 par sa résolution C.A. 2017-16, une demande d'aide financière de 30 000 \$ par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-2017-02-05;

ATTENDU QUE les promoteurs demandent un moratoire de six (6) mois pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui leur a été octroyé, soit du 20 février 2019 au 20 juillet 2019 inclusivement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire six (6) mois sur le remboursement capital et intérêts soit accordé aux promoteurs du projet FLI-2017-02-05 et ce, pour la période du 20 février 2019 au 20 juillet 2019 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le moratoire et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2019-09

REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE MORATOIRE PROJET FLI-2017-11-02

ATTENDU QUE la MRC du Granit a accepté, le 11 décembre 2017 par sa résolution C.A. 2017-155, une demande d'aide financière de 10 000 \$ par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-2017-11-02;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a octroyé, par sa résolution C.A. 2018-109, un moratoire pour le remboursement en capital du prêt qui lui a été octroyé, du 20 octobre 2018 au 20 décembre 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un moratoire de six (6) mois pour le remboursement en capital du prêt qui lui a été octroyé, soit du 20 janvier 2019 au 20 juin 2019 inclusivement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire six (6) mois sur le remboursement en capital soit accordé au promoteur du projet FLI-2017-11-02, et ce, pour la période du 20 janvier 2019 au 20 juin 2019 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le moratoire et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

SIGNATURE DE L'ENTENTE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)
D'EMPLOI-QUÉBEC 2019-2020

C.A. 2019-10**SIGNATURE DE L'ENTENTE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) D'EMPLOI-QUÉBEC 2019-2020**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Loi 28*, la MRC du Granit a pris siennes les activités du Centre local de développement du Granit;

ATTENDU QUE le centre local d'emploi (CLE) de la MRC du Granit a mis en place un programme d'aide financière pour soutenir les travailleurs autonomes;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit signer pour l'année 2019-2020, une entente avec le CLE permettant à ce dernier de s'adjoindre des services de l'équipe du développement de la MRC du Granit dans le cadre de la mesure de soutien aux travailleurs autonomes;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit nomme madame Sonia Cloutier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC du Granit, à titre de signataire de l'entente 2019-2020 à intervenir avec le centre local d'emploi (CLE) de la MRC du Granit dans le cadre de la mesure de soutien aux travailleurs autonomes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-311 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2012-257 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 3 189 460, MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE M-9 ET MODIFIER LA ZONE TAMPON AVEC LA ZONE INDUSTRIELLE I-3, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

C.A. 2019-11**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-311 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2012-257 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 3 189 460, MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE M-9 ET MODIFIER LA ZONE TAMPON AVEC LA ZONE INDUSTRIELLE I-3, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Romain nous a soumis son règlement numéro 2018-311 modifiant le règlement de zonage no 2012-257 afin de modifier le zonage du lot 3 189 460, modifier les usages de la zone M-9 et modifier la zone tampon avec la zone industrielle I-3;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 2018-311 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 2018-311 de la Municipalité de Saint-Romain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE CRÉER LA ZONE A-7, D'Y AUTORISER L'USAGE COMMERCE EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET D'AUTORISER LA GARDE DE POULES, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

C.A. 2019-12

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE CRÉER LA ZONE A-7, D'Y AUTORISER L'USAGE COMMERCE EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET D'AUTORISER LA GARDE DE POULES, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son règlement numéro 2018-05 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de créer la zone A-7, d'y autoriser l'usager commerce en lien avec les activités agricoles et d'autoriser la garde de poules;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 2018-05 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 2018-05 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 13-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 07-2010 AFIN D'INCLURE LES LOTS 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 ET 4 023 583 À LA ZONE AGROFORESTIÈRE TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

C.A. 2019-13

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 13-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 07-2010 AFIN D'INCLURE LES LOTS 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 ET 4 023 583 À LA ZONE AGROFORESTIÈRE TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nous a soumis son règlement numéro 13-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 07-2010 afin d'inclure les lots 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 et 4 023 583 à la zone agroforestière type 1, et ce, de manière à permettre la mise en place d'une activité récréotouristique;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 13-2018 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 13-2018 de la Municipalité de Saint-Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 14-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN D'INCLURE LES LOTS 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 ET 4 023 583 À LA ZONE AGROFORESTIÈRE TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

C.A. 2019-14

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 14-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN D'INCLURE LES LOTS 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 ET 4 023 583 À LA ZONE AGROFORESTIÈRE TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nous a soumis son règlement numéro 14-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 08-2010 afin d'inclure les lots 4 022 364, 4 022 358, 4 022 360 et 4 023 583 à la zone agroforestière type 1, et ce, de manière à permettre la mise en place d'une activité récréotouristique;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 14-2018 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 14-2018 de la Municipalité de Saint-Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1817 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 RELATIVEMENT AU MICRORÉSEAU, À LA RECONVERSION DE L'ANCIENNE SCIERIE DE BILLOTS SÉLECT, AU DÉVELOPPEMENT HORIZON SUR LE LAC, AUX ENSEIGNES NUMÉRIQUES ET À LA MODIFICATION DE LA ZONE M-320, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2019-15

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1817 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 RELATIVEMENT AU MICRORÉSEAU, À LA RECONVERSION DE L'ANCIENNE SCIERIE DE BILLOTS SÉLECT, AU DÉVELOPPEMENT HORIZON SUR LE LAC, AUX ENSEIGNES NUMÉRIQUES ET À LA MODIFICATION DE LA ZONE M-320, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement numéro 1817 modifiant le règlement de zonage numéro 1324 relativement au microréseau, à la reconversion de l'ancienne scierie de billots sélect, au développement Horizon sur le lac, aux enseignes numériques et à la modification de la zone M-320;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 1817 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 1817 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

DEMANDES DE COMMANDITE

Promotion pour le parcours de Cani-randonnée - Parcours de marche au cœur de Mégantic

C.A. 2019-16

DEMANDE DE COMMANDITE - PARCOURS DE CANI-RANDONNÉE

ATTENDU QUE l'organisme Parcours de marche au cœur de Mégantic a déposé une demande de commandite pour son projet de Parcours de Cani-randonnée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères de la Politique de dons et de commandites de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'organisme Parcours de marche au cœur de Mégantic pour son projet de Parcours de Cani-randonnée.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues au prévisions budgétaires au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Grand tour du lac Mégantic

J'informe les maires que la MRC a participé financièrement il y a quelques années à cet événement, dans le cadre de leur 25^e anniversaire. J'ajoute que la récurrence de l'événement et le fait que d'autres municipalités du territoire aient été sollicitées, représentant ainsi une double contribution pour ces dernières si la MRC participe, fait en sorte que cette demande ne répond pas aux critères de la Politique de dons et de commandites de la MRC.

13.0

ENTÉRINEMENT DE L'ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR DU PDZA

C.A. 2019-17

ENTÉRINEMENT DE L'ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR DU PDZA

ATTENDU QUE la MRC du Granit a élaboré et adopté, en 2018, un Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE les actions ciblées dans ce dernier doivent être mises en place;

ATTENDU QUE le PDZA de la MRC du Granit a été élaboré par monsieur Jean-Pierre Bellegarde;

ATTENDU QUE monsieur Bellegarde comptait plus de 20 (vingt) années d'expérience dans un domaine connexe et que sa candidature s'est avérée comme étant la plus compétente en regard du mandat à lui confier;

ATTENDU QUE monsieur Bellegarde a travaillé comme contractuel à la MRC du Granit depuis les 18 derniers mois;

ATTENDU QUE monsieur Bellegarde a une grande connaissance du milieu et des enjeux en lien avec le PDZA;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit, à la demande du conseil des maires, entérine l'engagement de monsieur Jean-Pierre Bellegarde à raison de 4 jours par semaine à titre de coordonnateur du PDZA, et ce, à compter du 6 janvier 2019.

QUE son salaire soit celui de la classe D prévu à la grille salariale et progresse selon les conditions du manuel de l'employé en vigueur.

QUE ses années d'expérience soient reconnues.

QUE les sommes reliées à cet engagement soient prises à même les montants prévus aux prévisions budgétaires 2019 au budget de l'aménagement et urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

J'informe les maires du nombre de curriculums vitae reçus suite à l'appel de candidatures pour le poste de technicien en prévention incendie. J'ajoute que des candidats passés en entrevue, la candidature de monsieur Andy Kirouac a été retenue et qu'il sera recommandé lors de la séance du conseil des maires de ce mercredi.

15.0

ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE POUR LA ROUTE DES SOMMETS

Madame le préfet explique que la Société de développement économique du Granit (SDEG) a fait une demande de subvention au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour 3 MRC : du Granit, des Sources et du Haut-Saint-François pour la promotion et le développement de la Route des sommets. Cette demande incluait l'embauche d'une ressource. Elle ajoute qu'une personne de chaque MRC était présente pour les entrevues. Il est convenu que cette ressource soit intégrée à l'équipe du développement économique. Dans ce contexte, la MRC doit procéder à son engagement et la SDEG remboursera à la MRC tous les frais associés à l'engagement de madame Catherine Lecompte pour les 3 prochaines années.

16.0

PROVENANCE DES DONNÉES DU DÉCRET DE LA POPULATION

J'explique aux maires que peu de temps après la résolution adoptée par le conseil des maires, no 2019-10, demandant des explications à l'Institut de la Statistique du Québec en lien avec les variations contenues dans le décret du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la population des municipalités pour l'année 2019, un article portant sur ce même sujet expliquait la provenance des données. J'ajoute que la MRC transmettra tout de même aux maires la réponse de l'ISQ, une fois cette dernière reçue. Je rappelle que ces données sont pour les MRC un outil administratif et non pas de comparaison.

17.0

POLITIQUE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Mesdames Annie Gagnon et Natascha Vigneault présentent aux maires un projet de la politique de la diversité culturelle de le MRC. Des discussions ont lieu au sujet du contenu.

18.0

DÉROULEMENT DU CONSEIL DES MAIRES

Il est discuté du déroulement des séances du conseil des maires.

19.0

BILAN DES ÉLÈVES DE LA POLYVALENTE – SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Un groupe d'élèves de la Polyvalente Montignac vient rencontrer les maires pour parler des activités qui se sont déroulées dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire qui a eu lieu du 11 au 15 février dernier. Ils soulignent aux maires leur apport et leur pouvoir quant à la mise en œuvre de différents projets. Ils terminent en mentionnant qu'une disponibilité de transport collectif en soirée permettrait aux jeunes de participer à davantage d'activités. Madame le préfet les rassure en indiquant que la demande sera transmise.

Madame le préfet informe ensuite les maires que dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire, un certificat de mention avait été remis à la MRC pour que cette dernière puisse l'émettre à un organisme ou une personne de son choix. Elle termine en signifiant que ce dernier a été remis à la MFR de St-Romain.

20.0

JOURNÉE DE LA FEMME

La Journée internationale de la femme ayant lieu le 8 mars prochain, il est convenu qu'un message sera envoyé aux employés pour souligner cette journée.

21.0

ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET D'ENGAGEMENT

C.A. 2019-18**NOMINATION - ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET D'ENGAGEMENT**

ATTENDU QUE le conseil des maires a recommandé l'élaboration d'une politique de recrutement et d'engagement pour la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC mandate madame le préfet, madame la directrice générale ainsi que madame France Bisson, mairesse de la Municipalité de Saint-Sébastien, pour participer à l'élaboration d'une politique de recrutement et d'engagement pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.0

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

J'explique aux maires que l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que la MRC peut établir les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses du préfet et des maires. Il est discuté que le préfet continue d'être rémunéré sur une période de 2 semaines alors que les maires le soient plutôt aux 4 semaines, de manière à alléger le fonctionnement au service de la paie. Les maires sont d'accord.

23.0

POLITIQUE DE DONS, REMERCIEMENTS ET RECONNAISSANCE

Il est discuté du principe de remettre un don lors du décès d'un ancien maire. Il est entendu de maintenir le statu quo, soit de ne pas faire de distinction du nombre d'années de fin du mandat du maire, et ce, tel que prévu à la Politique de dons, remerciements et reconnaissance.

24.0

RECONNAISSANCE EMPLOYÉS

C.A. 2019-19

POLITIQUE DE DONS, REMERCIEMENTS ET RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la MRC du Granit sont situés à Lac-Mégantic et que les employés y travaillent;

CONSIDÉRANT QU'une reconnaissance aux employés est prévue à la Politique de dons, remerciements et reconnaissance de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la reconnaissance n'est pas spécifiée à la Politique mais que ce genre de détails relève de la gestion de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le comité administratif sont d'avis que d'encourager la région doit être priorisé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC est d'avis que le choix de la forme sous laquelle la reconnaissance des employés est remise relève de la gestion de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25.0

ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2019

Je demande aux maires de réfléchir à des priorités à présenter aux candidats lors de l'élection fédérale. Il est demandé que soient invités, à la prochaine séance, le président de la commission scolaire des Hauts-Cantons ainsi que le député de Mégantic en lien avec les enjeux reliés à une éventuelle fermeture de commissions scolaires.

26.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET**C.A. 2019-20****FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, FIN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QUE madame le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre 2018 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame Marielle Fecteau pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine séance aura lieu le lundi 18 mars 2019 à compter de 13 h 15 tel que prévu au calendrier. Un avis de convocation sera envoyé conformément à la loi.

28.0

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet à traiter.

29.0

VARIA**Demande au Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Ressource loisirs****C.A. 2019-21****DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PROJETS JEUNESSE LOCAUX – AGENT D'ANIMATION DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse a annoncé une possibilité de soutien financier via son Programme projets jeunesse locaux;

ATTENDU QUE le programme prévoit l'obtention d'un soutien financier jusqu'à 50 000 \$ ayant pour but de financer des projets jeunesse;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a prévu un projet-pilote visant l'embauche d'une ressource à titre d'agent d'animation du territoire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit en continuité et en cohérence de la démarche de planification stratégique loisir en cours depuis le printemps 2018 sur l'ensemble du territoire sous le leadership du Conseil sport loisir de l'Estrie;

ATTENDU QUE les enjeux démographiques identifiés dans le cadre de cette démarche tout autant que les constats de défis rencontrés au quotidien dans l'ensemble des 20 municipalités nous sollicitent à mettre en place des stratégies structurantes pour assurer la vitalité et le dynamisme de notre territoire et de nos milieux de vie. Il va sans dire que les jeunes sont au cœur même de cette nécessité.

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de développement du Granit a recommandé le dépôt d'un projet via sa résolution 2019-02-13-12;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif mandate la MRC du Granit pour procéder au dépôt d'un projet pilote au Secrétariat à la jeunesse permettant l'embauche d'un agent d'animation du territoire, pour une période d'un an, et ce, dans le cadre de l'appel de projets au Programme projets jeunesse locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bâtiment

Des discussions ont lieu en lien avec le bâtiment.

Planification stratégique de la Ville de Lac-Mégantic

Madame Julie Morin informe les maires que la Ville a entamé un processus de planification stratégique et elle valide l'intérêt des maires à participer à une consultation et sous quelle forme. Les maires suggèrent de tenir une rencontre avec les maires et les directeurs généraux des municipalités.

30.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2019-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 18 février 2019 soit levée, il est 17 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 18 février 2019 et ce, pour les résolutions C.A. 2019-03, C.A. 2019-04, C.A. 2019-05, C.A. 2019-07, C.A. 2019-08, C.A. 2019-09, C.A. 2019-16, C.A. 2019-17 et C.A. 2019-20.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale